

PÉRIODE DE CONGÉS

DETTE SOCIALE OU DROIT FONDAMENTAL

SOMMAIRE

Période de congés

Tickets Restaurant

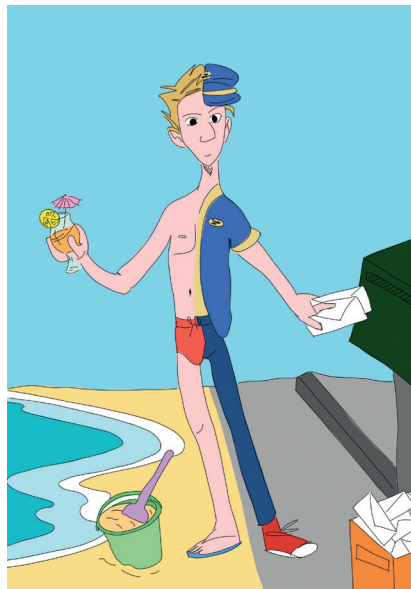
FO Com signe pour le pouvoir d'achat

Les truculentes aventures de Gégé le postier

La pose de congés est un irritant de plus pour les postières et les postiers. Cela devient un problème récurrent et qui prend de l'ampleur au fil des périodes, entraînant de l'incompréhension pour les agents. Prétendant s'appuyer sur le Code du Travail, La Poste impose la pose de congés à une date définie et pour l'année entière !

Mais elle en oublie un fondamental : le BRH de 1986 régissant les congés à la BSCC s'applique toujours ! Il prévoit :

- Une période de prise de congés : un tour principal du 1^{er} juin au 30 septembre avec obligation de donner deux fois les obligations hebdomadaires. La possibilité de faire un deuxième tour du 1^{er} octobre au 31 mai.
- Pour des raisons de nécessités de service la Poste peut refuser la période demandée par l'agent et proposer une autre période (attention le BRH EST CLAIR la Poste peut proposer mais en aucun cas imposer).
- La possibilité du report sur l'année suivante d'un nombre de jours de congés : Cela concerne les congés qui n'ont pu être posés pour cause de nécessités de services ou alors en cas d'accident du travail ou pour arrêt maladie qui peuvent alors être reportés au 30 avril de l'année N+1.
- L'attribution de BONI ET RE pour les congés pris en dehors de la période du 1^{er} juin au 30 septembre.
- La possibilité du report des BONI et RE sur l'année N+1.



Pour FO Com, ce que La Poste appelle une « dette sociale » est aussi un droit au repos durement acquis par les agents de la BSCC.

Au vu des conditions de travail de plus en plus difficiles, ce serait la moindre des choses que les postiers puissent librement choisir leurs périodes de repos dans l'année. La Poste, qui n'a de cesse de mettre en avant la qualité de vie au travail, devrait comprendre que cela ne repose pas uniquement sur de simples moments festifs, style brioche petit déjeuner, dîner au restaurant, petite sortie ludique. Le libre choix de la pose de congés devrait être un fondamental pour que la qualité de vie au travail trouve son réel sens et que l'équilibre vie privée/Vie professionnelle soit cohérent.

Pour FO Com, ce droit est plus que légitime et le BRH de 1986 doit être appliqué comme il se doit. Les besoins du service ne doivent pas être un frein sur le sujet des congés. La Poste n'a qu'à mettre les moyens de remplacements suffisant en face des postiers qui méritent la période qu'ils trouveront la plus propice pour eux. Si vous rencontrez des difficultés, rapprochez-vous des représentants FO Com locaux.

TITRES RESTAURANT

QUAND COMPLÉXITÉ RIME AVEC AMBIGUITÉ !

À la suite de l'application de l'accord Courrier de 2023 où l'inscription de l'indemnité restauration est accolée au titre-restaurant, de nombreuses remontées nous font part d'un mélange des conditions d'octroi de ces deux aides à la restauration, alors que celles-ci disposent de critères bien différents.

Extrait BRH 2004 Indemnité collation et indemnité restauration:

L'indemnisation vient compenser les dépenses de nourriture effectuées par les personnels de la distribution postale dont :

- la prise de service est postérieure à 7h30,
- la fin de vacation a lieu après 13h45,
- la vacation est d'une durée minimale de cinq heures et recouvre la plage normale de prise de repas, c'est-à-dire entre 12h et 13h45.

L'indemnité de « restauration » n'est pas cumulable avec l'indemnité de « collation ».

Extrait note de service 2023 Conditions d'attribution du titre-restaurant :

Les personnels doivent satisfaire à trois conditions cumulatives :

1. Ne pas être rattaché à un point de restauration collective défini dans le cadre du schéma directeur ou en être éloigné de plus de 600 mètres ou de plus de huit minutes

2. Être physiquement présent à leur poste de travail et avoir un horaire de travail journalier qui comprend une pause repas (fin de service après 13h45)
3. Ne pas bénéficier d'autres aides en matière de restauration.

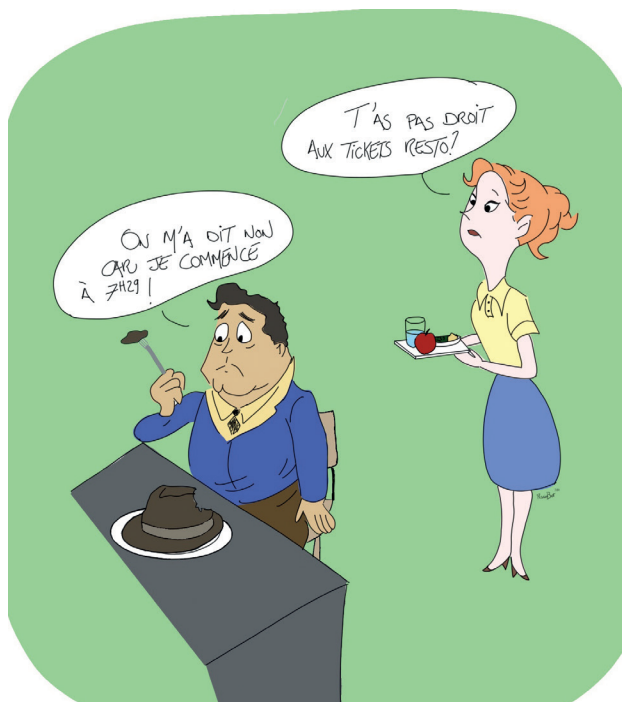
Avec la rédaction imprécise de l'accord Courrier, La Poste a créé un flou pour que les DEX n'aient pas à donner le titre-restaurant à tous ceux qui le souhaiteraient. Alors qu'il n'y en a pas ! Les textes réglementaires sur ces aides existent déjà et les DEX doivent s'y référer pour déterminer l'ouverture des droits des agents. L'accord Courrier ne crée pas de nouvelles conditions d'attribution, rien ne l'y autorise.

FOCom se bat depuis plusieurs années pour que tous les agents de la BSCC se voient at-

tribuer le titre-restaurant dans les mêmes conditions que n'importe quel postier comme le prévoit la note de service relative au titre-restaurant. Il s'agit d'une revendication majeure portée par notre organisation lors des négociations de l'accord Branche Service Courrier Colis de 2024.

Pour FOCom, libre à l'agent de choisir entre indemnité de restauration ou titre-restaurant s'il est éligible aux deux prestations. Pour FO, effectivement, les aides à la restauration ne doivent pas être cumulables.

FO exige l'application des textes en vigueur sur l'indemnité de restauration et du titre-restaurant. Les DEX ne peuvent pas en faire fi et décider à leur guise, même avec la rédaction approximative d'un accord. Ces pratiques doivent cesser car elles pénalisent de nombreux postiers.



FO COM SIGNE POUR LE POUVOIR D'AGHAT

Le pouvoir d'achat des postières et des postiers reste l'élément essentiel des revendications de FO Com. C'est pourquoi, nous avons signé l'accord intéressement 2021-2023 et son avenant ainsi que l'accord NAO 2024. Car oui, les revalorisations et autres primes sont sujettes à des négociations et doivent aboutir à des accords valides et avantageux pour les agents.

Grâce à ces deux signatures dont les négociations furent âpres et chèrement débattues par FO Com, les postières et les postiers ont obtenu une hausse non négligeable de leur rémunération. Même si cette hausse ne rattrape pas le niveau de l'inflation, historiquement haut depuis 2021, qui, en plus, est biaisé par rapport à la réalité (notamment si l'on prend en compte l'alimentation et l'énergie), c'est toujours ça de gagné.



Tout d'abord, il y a l'accord sur l'intéressement. Il s'agit d'un accord qui, s'il est valide (c'est-à-dire s'il atteint au moins 30% de représentativité), court sur trois années et la somme est fixée en fonction de deux phases distinctes : en premier lieu, il y a un tableau qui définit le montant d'une prime de base en fonction du résultat net du Groupe (pour 2021 et 2022) et désormais, sur un critère qui répond au nom barbare d'EBITDA (anglicisme qui représente un indicateur financier mesurant les profits). Ensuite, ce montant de base est abondé si quatre indicateurs de performance sont dépassés. En résumé, sur les années couvrant l'accord et son avenant, c'est 1924.40€ qui entrent dans le porte-monnaie des agents (à temps plein et au prorata de leur présence dans l'entreprise bien sûr). Certains diront que c'est mieux que rien, d'autres que ce n'est pas assez... Toujours est-il que le total est largement mérité et que La Poste doit bien cela à ses salariés en termes de reconnaissance et d'investissement.

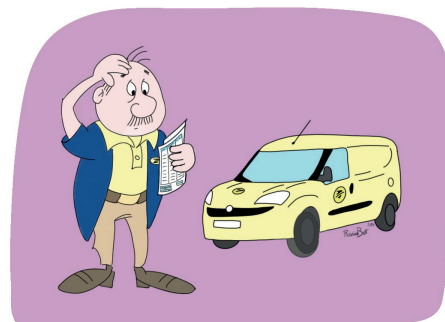
Ensuite, il y a les Négociations Annuelles Obligatoires. Là aussi, les hausses de salaire sont validées si un accord est signé. Nous nous battons becs et ongles pour que les postières et les postiers soient payés à leur juste valeur. Cette année, et malgré des résultats médiocres de La Poste, nous avons obtenu une augmentation générale de 3.1% et une revalorisation de 3.5% du Complément de Rémunération pour les Classes I et II. En clair et pour exemple, cela correspond environ à 60€ net par mois en plus pour un salaire de 1 500€ (soit 720€ par an). Là encore, certains vous diront qu'il ne s'agit que de miettes... en en profitant tout de même d'ailleurs.

Pour autant, FO Com ne s'en contentera pas et dénonce certains choix stratégiques hasardeux du Groupe et exige que les postières et les postiers ne soient pas les victimes de ces erreurs. FO Com revendique toujours le 13^e mois et une revalorisation substantielle des salaires. Le dernier baromètre d'engagement publié met en lumière la fierté de nos collègues de travailler pour La Poste. Une rémunération à la hauteur vaut sans doute plus que tous les baromètres du monde.

LES TRUCULENTES AVENTURES DE GÉGÉ LE POSTIER

« Le jour où j'ai reçu mon bulletin de salaire »

Vous savez pas ce qui m'est arrivé ?! J'veis vous raconter... C'était le mois dernier, on était le 20, jour de paye ! C'était la première fois que je ne recevais pas mon bulletin par courrier. Un comble à La Poste non ? Bref... On m'explique qu'il est disponible sur Digiposte. OK. Et c'est quoi ? C'est où ? C'est comment ? Heureusement, j'ai demandé à mon ROP qui maîtrise l'ordinateur. Il me dit : « C'est très simple, tu te rends sur le site dédié et après avoir rentré tes identifiants en vigueur, tu auras accès à tous tes documents dématérialisés. ». Qu'est-ce qu'y me dit lui ? Déjà que j'ai pas internet chez moi, ben oui ! C'est pas encore obligatoire si ? Mon encadrant me répond qu'on peut toutefois consulter tout cela grâce au Factéo, de n'importe où.



Du coup, je pars chez mon fils et je lui demande de m'aider. En amont, un collègue m'avait prévenu d'alerter mon RRH afin d'activer mon compte. C'est fou comme les gamins maîtrisent le matériel ! Un jour, à force de mutation, les enfants vont naître avec un smartphone greffé au bout de la main avec un pouce géant pour cliquer...

Bref, en moins de temps qu'il en faut pour le dire, voilà t'y pas que mon bulletin de paye sort de l'imprimante. Le fiston m'explique ensuite qu'il a stocké tout ça dans son ordinateur. Puis, il s'adresse à moi d'un air goguenard, oui, c'est de famille !

« Mais papa, il est compliqué à lire quand même ce truc, non ? Et tu payes ça comme impôts ? » dit-il en pointant du doigt un petit tableau en bas de la fiche ; je lui ai arraché le papier des mains en vociférant que cela ne le regardait pas.

Tout ceci suscita en moi un élan de curiosité. Du coup, le lendemain, illico presto, je suis allé voir le RRH. Il est sympa, il doit bien savoir comment lire un bulletin de salaire car en fait, mon fils a raison : autant de lignes sur le document pour si peu de salaire ! Il fallait que j'en aie le cœur net.

« Tout d'abord, commença-t-il, tu as un bloc concernant l'agent : identifiant, ancienneté, grade et salaire annuel, regarde, c'est écrit SBA : Salaire Brut Annuel ». Bon ça, je l'avais pigé.

« Ensuite, sur la première ligne tu as le salaire brut mensuel puis le CDR, ça veut dire complément de rémunération et en février et en septembre, tu as le complément bi annuel calculé au prorata de ta présence dans l'entreprise ». ça veut dire qu'on ne gagne pas assez qu'ils nous donnent un complément non ?

« Après, tu as le PCTI. Cela signifie Prime Communication et Technologies de l'Information. C'est une prime versée aux postiers ayant plus de 3 mois d'ancienneté continue. Une sorte de vestige du temps des PTT.

« Si tu avais eu des heures supplémentaires, elles auraient été notées dessous ». Oui, d'ailleurs, à ce propos faudra que je revienne le voir sur ce sujet car j'avoue que c'est très opaque les heures sup'.

« Et si tu avais des enfants à charge, c'est juste en dessous que tu aurais trouvé les aides possibles ».

« Là, tu vois écrit RAP2312 après salaire maintenu, salaire retenu. Cela veut dire rappel décembre 2023. Tu as été en congés ou en arrêt maladie ? C'est donc une sorte de rétablissement comptable ». Ça fait quand même de l'encre gaspillée non ? Mais bon, si c'est de la comptabilité !

« Vient ensuite tout un bloc de rubriques concernant les cotisations sociales, les tiennes et celles de l'employeur ».

« Et pour finir, tu as, si tu en bénéficies, la ligne titres restaurant car tu cotises à hauteur de 50% de la valeur faciale. La Poste créditant les 50% restant sur ta carte ».

Ces explications étaient plutôt claires à propos de l'essentiel des lignes qui composent le bulletin de salaire. Mais il m'a dit qu'il pouvait y avoir des erreurs ou des bizarreries. Je retournerai le voir si je vois un moins ou une somme qui m'interpelle ; mieux, j'irai voir le copain de FOCom, lui, un jour il m'a dit : « n'hésite pas à me poser des questions même si tu penses qu'elles sont idiotes, je suis là pour ça ».

